



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur des travaux de terrassement traversée de
chaussée pose de câbles BTS, confection de jonction
pour alimentation électrique BT
Lotissement CHAIX
165 Route de Forcalqueiret

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande formulée par la SARL SET MEGA LIGNE, représentée par M. B. BIELAWSKI, pour effectuer des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Monsieur le Maire

ARRÊTE

ARTICLE I La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale RD12, en agglomération, au N°165 route de Forcalqueiret, lotissement CHAIX à ROCBARON pour des travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS. Cette réglementation sera applicable du 29/02/2024 au 24/03/2024 de 8h00 à 17h00 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE III Durant les heures d'ouverture du chantier, le stationnement sera interdit et la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné par des feux tricolores

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE IV Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation du chantier et notamment la régulation de la circulation sera mise en place par le responsable des travaux manuellement ; Le pétitionnaire devra en outre informer les riverains de la régulation de la circulation.

ARTICLE V Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE VI Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale de Rocbaron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 07 Mars 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr